



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 26 février 2026
Début de séance 20h30 – Fin de séance 22h30**

L'an deux mille vingt-six le vingt-six février à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 20/02/2026

Date d'affichage : 20/02/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12

SALVADOR Paul - DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle – CAMALET Anne- BOSC Frédéric - BOUISSET Gilbert- GEDDES Laurence – GIEU Jean-François- GATUMEL Fabienne – MEDINA Stéphane- RAUCOULES Céline – GALERNE Aline

Absents excusés avec procuration : MALET Christian donne procuration à Gisèle BERLIC

Absents excusés sans procuration : BODEN Jeanne - DE PIERPONT Christian

Secrétaire de séance : Gilbert BOUISSET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026

Objet des délibérations prises par le Conseil Municipal

04-02-2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1er janvier 2026.

La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,

Vu la délibération n° 21_202 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun,

Et, pour la commune de Castelnau de Montmiral un montant définitif d'attribution de 62 574 € à percevoir de la communauté d'agglomération.

05-02-2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2026 selon la procédure dérogatoire de droit commun

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager)**
- **Financement de la compétence Eaux pluviales Urbaines**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

A l'issue de la révision des attributions de compensation en 2025, seules trois communes n'avaient pas approuvé le rapport de la CLECT relatif au financement du volet d'investissement du dispositif Savoir-nager (1,50€ par habitant) :

- Briatexte pour 2 970 € par an
- Labessière Candeil pour 1 122 € par an
- Puycelsi pour 699 € par an

Ces communes ont émis le souhait de revenir sur ce sujet et abonder le financement du dispositif sur le volet de l'investissement, notamment :

- Labessière-Candeil via la délibération n° 2025/D61 en date du 10/12/2025
- Puycelsi via la délibération n° 2025-28 en date du 17/12/2025

Par ailleurs, lors de la CLECT 2025, une erreur s'est glissée sur la retenue sur AC de Gaillac.

En effet, le rapport retient une correction de - 635 € sur la compétence GEPU alors que la correction devait être de - 605 €. La retenue avant CLECT était de - 59 400 € et cette dernière devait évoluer à - 60 005 €, soit - 605 €. Il est proposé de corriger dans ce sens la retenue 2026, + 60 € au titre de 2025 et 2026, puis revenir à une retenue de - 605 € par an à compter de 2027.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 969 024 € pour 2026**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,

Vu la délibération n° 22_202 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2026 selon la procédure dérogatoire de droit commun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 26 janvier 2026 annexé, pour un montant global de 7 969 024 € d'attributions de compensation « positives » à compter du 1^{er} janvier 2026,



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

- **APPROUVE** les montants individuels des attributions de compensation à verser par ou à chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT annexé qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes,

Et, pour la commune de CASTELNAU DE MONTMIRAL, un montant d'attribution de compensation 62 574 à percevoir de la communauté d'agglomération au titre de l'année 2026.

06-02-2026

OBJET DE LA DELIBERATION : MOTION DE LA COMMUNE DE Castelnau de Montmiral pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET

Les membres du Conseil Municipal réunis en séance le 26 février 2026

Rappellent que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;

- Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,

- Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition *énergétique*.



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

ESTIMENT

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET

07-02-2026

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET POUR LA REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS AU 162 RUE LAFAYETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du projet de réhabilitation de 2 logements.

Dans ce cadre nous sollicitons LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET pour une demande de Fond de concours pour le projet de réhabilitation de 2 logements.

Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Coût € H.T.	Recettes	Assiette éligible	Taux	Montant subvention	Taux sur coût total
TRAVAUX-phase APD avec vrd	365 250.00	Etat-DETR	257 872.00	40%	103 148.00	25.66 %
Mission MOE	27 393.00					0%
Etude de Faisabilité + Diagnostic	5 142,00	Agglo Fonds de concours			90 000,00	22.39 %
Contrôle technique	2 584,00				0,00	0%



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Mission SPS	1 503,00				0%
		Sous-total subventions		193 148.00	48 %
		Autofinancement		208 724.00	51.93 %
TOTAL	401 872.00	TOTAL		401 872.00	

LOYER : 600 € par mois x 10 ans x 2 logements = 144 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le projet qui lui est présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET selon le plan de financement ci-dessus
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2026
- **CHARGE** le 1^{er} Adjoint à signer tout acte et à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

08-02-2026**OBJET DE LA DELIBERATION : CHOIX DU SPS (COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE) POUR LE PROJET MAM ET LOGEMENTS**

Monsieur rappelle au Conseil Municipal le projet de la MAM et de 6 logements il a été demandé des devis pour le choix du SPS (**Coordination de sécurité et de protection de la sante**)

5 propositions ont été étudiés par la commission de travail

- **ALPES CONTROLES** situées à Terssac 81150
 - o Pour un montant de 7 320.00 € HT → 8 784.00 € TTC
- **MC COORDINATION** situé Saint Sulpice la Pointe 81370
 - o Pour un montant de 5 040.00 € HT → 6 048.00 € TTC
- **SAS DEKRA** situé à Toulouse 31000
 - o Pour un montant de 5 500.00 € HT → 6 600.00 € TTC
- **SOCOTEC** Situé à Rodez 12000
 - o Pour un montant de 7 300.00 € HT → 8 760.00 € TTC
- **APAVE** située à ALBI 81000
 - o Pour un montant de 5 160.00 € HT → 6 192.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VAILDE** le choix de l'entreprise MC COORDINATION à SAINT SULPICE LA POINTE pour un montant HT de 5 040.00 € soit un montant TTC DE 6 048.00.00 €
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2026
- **CHARGE** M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout acte et à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

09-02-2026**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX MUNICIPAUX PAR LA POSTE ET CONVENTION EXPERIMENTALE DE PRESTATION DE SERVICES RENDUS PAR LA POSTE**



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

D'une part Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met à la disposition de la poste un local au situé 110 rue Lafayette

La présente location a été consentie moyennant un loyer annuel de 2 811 € hors charges

M. le Maire précise que ledit loyer sera indexé à la date anniversaire du bail selon l'indice des loyers commerciaux (ILC).

D'autre part la commune souhaite confier certaines prestations de services au sein du bureau de poste pour une durée d'un an.

Divers

- Informations diverses aux usagers (horaires de la mairie, heures d'ouvertures et situation des commerces, restaurants...)

-

La poste recevra une commission forfaitaire mensuelle de :

- 163 euros HT pour la prestation « Informations diverses aux usagers

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de rénovation de la poste pourront être accompagnés via « le fonds postal de péréquation territorial pour un montant compris entre 20 000 € et 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CHARGE** le Maire à signer tout acte et à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.